



Règlement Intérieur Adhérents

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association MT Danses, chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que les consignes données par les membres du Bureau et les professeurs.

Article 2 : Adhésion, règlement des cours et modalités de remboursement :

Lors de son inscription, chaque adhérent doit s'acquitter :

- **L'adhésion annuelle obligatoire**, dont le montant est intégralement destiné à l'association. Elle permet notamment de couvrir différentes dépenses liées à son fonctionnement et à l'organisation des soirées mensuelles : SACEM, assurance, téléphone, café, thé, eau, nappes, serviettes en papier, etc.
- **La cotisation aux cours**, qui correspond à la rémunération du ou des professeurs. Lors de l'inscription, l'association encaisse les **trois chèques** demandés. Ceux-ci seront déposés en banque aux dates indiquées sur la fiche d'inscription. L'association reverse ensuite chaque mois sous forme de « règlement mensuel de prestation » à chacun des professeurs, en fonction du nombre d'adhérents inscrits à leurs cours.

Pour les adhérents qui le souhaitent, il est également possible de régler la totalité de la cotisation en **une seule fois**, au moment de l'inscription. Dans ce cas, il vous sera demandé de le mettre dans une enveloppe avec votre nom et prénom.

L'association encaisse les trois chèques demandés lors de l'inscription. Ceux-ci sont déposés en banque aux dates indiquées sur la fiche d'inscription. Les professeurs perçoivent ensuite une rémunération mensuelle, calculée en fonction du nombre d'adhésions souscrites à leurs cours.

La cotisation couvre la période allant de la reprise des cours, en **septembre, jusqu'à la fin du mois de juin de l'année suivante**.

Nous rappelons qu'il n'est pas possible d'adhérer à l'association en s'acquittant uniquement de l'adhésion annuelle. Pour participer aux **soirées mensuelles**, il est nécessaire d'être inscrit à au moins un cours et d'avoir réglé la cotisation correspondante ainsi que l'adhésion. Les soirées mensuelles sont alors gratuites pour ces adhérents.

Le règlement doit être effectué **dans son intégralité au moment de l'inscription**, soit par les trois chèques remis lors de l'inscription, soit en espèces. Tout règlement non effectué entraînera la radiation de l'adhérent de l'association.

Conditions de remboursement :

Tout trimestre entamé est **non remboursable**.

Les trimestres suivants pourront toutefois faire l'objet d'un remboursement dans les situations suivantes :

- sur présentation d'un **certificat médical** ;
- en cas de **départ anticipé pour cause de mutation**, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Dans tous les cas, **l'adhésion annuelle reste non remboursable et demeure définitivement acquise à l'association**.

Toute situation particulière non prévue au présent article pourra être soumise aux membres du Bureau, qui l'étudieront au cas par cas.

En cas d'arrêt ou de départ, l'adhérent devra informer l'association **par mail de la date effective de son départ ou de son arrêt**. Le justificatif devra être remis à l'un des membres du Bureau ou envoyé par mail à l'adresse suivante : **mtdanses.mios@gmail.com**.

Ces démarches permettent à l'association de procéder au remboursement éventuel dans les meilleurs délais.

Article 3 : inscription aux cours :

Chaque adhérent s'inscrit à un ou plusieurs cours précis, aux jours et heures définis en fonction de son niveau.

Les absences des adhérents ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un rattrapage. En revanche, lorsqu'un professeur est absent, le ou les cours concernés pourront être rattrapés à une autre date que celle initialement prévue, notamment pendant les vacances scolaires.

Cours d'essai :

Seuls les nouveaux adhérents bénéficient d'un cours d'essai gratuit. Celui-ci peut être proposé pour un ou plusieurs cours afin de leur permettre de découvrir les activités proposées avant leur inscription définitive.

Tarifs

Afin d'assurer une information claire et transparente, nous avons mis en place une grille tarifaire permettant à chaque adhérent de connaître le coût correspondant à un ou plusieurs cours, en fonction du ou des professeurs choisis.

Des tarifs spécifiques sont proposés pour les inscriptions individuelles ou en couple, avec une tarification dégressive en fonction du nombre de cours suivis.

Les tarifs proposés sont fixes et non négociables. Ils sont établis en fonction des rémunérations des professeurs et permettent ainsi de garantir un équilibre financier nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Conditions d'application du tarif couple :

Le tarif « couple » est exclusivement réservé aux adhérents qui suivent **le même cours, le même jour**, et qui constituent un couple dans lequel **l'un des deux participants est « leader » et l'autre « follower »**.

Ces conditions doivent être réunies pour que le tarif « couple » puisse être appliqué. Il ne pourra donc pas être accordé lorsque les deux adhérents suivent des cours différents, à des jours différents, ou lorsqu'ils ne sont pas inscrits respectivement en tant que « leader » et « follower ».

Article 4 : Organisation des cours

Chaque adhérent s'inscrit à un ou plusieurs cours précis, correspondant à son niveau et aux jours et horaires définis dans le planning.

Les cours sont organisés selon le calendrier scolaire de notre zone. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires, et les jours fériés. Sauf nécessité de rattrapage afin de garantir le nombre annuel de cours prévu.

La saison est établie sur une base de **32 à 33 cours annuels**.

Les cours débutent le premier lundi de septembre suivant le Forum des Associations et se terminent au 30 juin de l'année suivante.

Article 5 : Communication et soirées mensuelles :

Le site internet de l'association « **MT Danses Mios** » est alimenté régulièrement avec des informations relatives à la vie de l'association, notamment des photographies de nos soirées mensuelles et les différentes actualités.

L'association dispose également d'une page Facebook, d'une page Instagram ainsi que d'un site « **SPORT REGION** », permettant notamment à chacun d'accéder aux différents documents et informations utiles : fiche d'inscription, tarifs, règlement intérieur, dates des soirées mensuelles, etc.

Les adhérents sont informés des différents fonctionnements mis en place, des organisations, manifestations, stages et autres événements directement par le Bureau et/ou le(s) professeur(s) de danse. Ces informations peuvent également être communiquées via le groupe WhatsApp « **Adhérents** ».

Il est donc demandé à chaque adhérent de signaler tout changement d'adresse, d'adresse e-mail ou de coordonnées téléphoniques, afin de pouvoir être informé des différentes manifestations et actualités relatives à l'association.

L'association MT Danses organise des soirées mensuelles ouvertes aux personnes extérieures à l'association.

La participation demandée pour les stages organisés lors des soirées est intégralement reversée au professeur concerné. Le tarif du stage est fixé à **8 € par personne**.

Les recettes correspondant aux entrées payées par les personnes extérieures à l'association sont reversées à MT Danses.

Lors de son inscription, il devra en prendre connaissance et confirmer son accord en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Article 6 : Annulation d'un cours, d'un stage ou d'une manifestation :

Le Bureau se réserve le droit d'annuler tout cours, stage ou manifestation qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants

Article 7 : Ponctualité :

Les adhérents s'engagent à être ponctuels et à respecter les horaires des cours.

En cas de retard, ils veilleront à ce que leur arrivée ne perturbe pas le bon déroulement du cours et s'assureront de pouvoir intégrer celui-ci sans désorganiser les participants déjà présents.

Article 8 : Chaussures et respect des locaux :

Dans toutes les salles utilisées par l'association, les adhérents doivent disposer d'une paire de chaussures propre, adaptée à la pratique de la danse et n'altérant pas le sol.

Il est notamment demandé d'éviter les chaussures équipées de semelles en plastique noir susceptibles de laisser des traces sur les sols.

Pour les danseuses, l'utilisation de chaussures à talons aiguilles est interdite sans protège-talons adaptés.

Article 9 : Déroulement des cours et changement de partenaire :

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par le(s) professeur(s), notamment en ce qui concerne les changements de partenaire lorsque ceux-ci sont proposés ou demandés. Les cours sont organisés de manière à permettre à chacun de progresser, de danser avec différents partenaires et de favoriser une bonne dynamique de groupe, afin que tous les participants puissent prendre part aux exercices et aux danses.

Toutefois, un adhérent qui ne souhaite pas changer de partenaire au cours d'une séance, quelle qu'en soit la raison, notamment pour des raisons personnelles ou de santé, ne fera l'objet d'aucun jugement.

Chacun est invité à faire preuve d'autodiscipline, de bienveillance et de respect envers le(s) professeur(s) ainsi qu'envers l'ensemble des danseurs.

En raison d'un nombre croissant de personnes seules, il pourra être demandé à certaines participantes de se positionner ponctuellement en tant que « **Leader** », afin de favoriser une meilleure fluidité dans l'organisation des cours et de permettre à chacun de danser dans de bonnes conditions.

Les inscriptions en couple sont acceptées uniquement lorsque les deux partenaires s'inscrivent ensemble aux mêmes cours et sur les mêmes créneaux horaires.

L'association n'accepte pas les inscriptions en couple lorsque les deux partenaires suivent des cours différents ou des créneaux distincts

Article 10 : Accès au niveau supérieur :

Au début de chaque nouvelle saison, les adhérents souhaitant accéder au niveau supérieur pourront en échanger avec le(s) professeur(s) de danse.

Le passage dans un niveau supérieur sera défini en concertation avec le(s) professeur(s), en fonction du niveau et de l'aisance de l'adhérent dans la pratique de la danse.

Article 11 : Responsabilité, assurance et respect des locaux :

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, conformément à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité, des instructions du/des professeur(s) ou du présent règlement intérieur.

L'association recommande à chacun de ses membres de souscrire une assurance personnelle adaptée à la pratique d'une activité sportive et de loisirs.

La Mairie met à la disposition des associations des salles permettant la réalisation de leurs activités sportives et de loisirs. À ce titre, chaque adhérent s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel mis à disposition et à veiller à leur bon état.

Les locaux doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inapproprié pourra engager la responsabilité de son auteur.

L'utilisation des salles doit également respecter les règles de sécurité et notamment les capacités maximales d'accueil fixées par la Mairie pour chacun des locaux.

L'ouverture et la fermeture des salles sont placées sous la responsabilité des membres du Bureau. Aucune capacité d'accueil supérieure à celle autorisée par la Mairie ne pourra être dépassée.

L'association ne pourra être tenue responsable des dégradations ou dommages causés par un adhérent ou un participant ne respectant pas ces règles. Le cas échéant, l'association se réserve le droit de se retourner contre l'auteur des faits afin d'obtenir le remboursement des frais

nécessaires à la réparation ou à la remise en état des locaux ou du matériel. La facture correspondante pourra être transmise à la Commune.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des conditions d'utilisation des salles, les horaires ainsi que les capacités d'accueil autorisées pour chacune des salles utilisées par l'association sont indiqués ci-dessous :

Fred: Mios – Salle de danse du complexe sportif Roger Mayonnade - 1^{er} étage.

lundi – 19h15/ 20h15 – Rock débutant
20h35/ 21h35 – Rock inter/ avancé - **ouverture/fermeture : Francis/Flo**

Fred : Mios – Salle de motricité la Salamandre- Collège de mios (face au Leclerc)

Mardi - 19h15/ 20h15 – west coast débutant - **ouverture par bureau/ fermeture Loïc/carine**
20h35/ 21h35 – West coast swing inter/avancé

Loïc /Carine: Salle de motricité la Grande Ourse – Stade Paulon- Lacanau de Mios

Mardi : 19h15/ 20h15 – Salsa Porto/Bachata Débutant – (alternance 6 mois chacune)
- **ouverture par Bureau**
20h15/ 21h15 – Kiz débutant - Débutant
21h15/ 22h15 – Salsa Cubaine - Débutant. - **fermeture Loïc/Carine**

Mercredi : 19h15/ 20h15 – Salsa Porto/Bachata - inter/avancé – (alternance 6 mois chacune)
- **ouverture Loïc/Carine**
20h15 /21h15 – Kiz inter/ - avancé
21h15/ 22h15 –Salsa Cubaine - inter/avancé – - **fermeture : Véro/ Emy**

Christine : salle du Milan noir – Mios

Mercredi : 19h15/ 20h15 – Danse plaisir - **ouverture Jeff**
20h30/21h30 – « Line » - **fermeture : Jeff/ flo**

Article 12 : Droit à l'image et diffusion des contenus :

La diffusion, par les adhérents, d'images ou de vidéos prises dans le cadre des activités de l'association est interdite sans l'autorisation préalable du Bureau, afin de respecter le droit à l'image de chacun.

L'association peut, quant à elle, être amenée à prendre et à utiliser des photographies ou des vidéos réalisées dans le cadre de ses activités à des fins de communication et de promotion, sur différents supports, notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux, tels que Facebook.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports devra en informer expressément l'association par écrit au moment de son adhésion.

Article 13 : Consultation des documents de l'association :

Les statuts de l'association, le présent règlement intérieur ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales sont accessibles aux adhérents qui souhaitent les consulter.
Toute demande peut être formulée auprès des membres du Bureau.

Article 14 : Prévention et lutte contre le harcèlement :

Conformément à l'article 222-33-2-2 du Code pénal, aucune forme de harcèlement, qu'il soit physique, moral ou sexuel, ne sera tolérée au sein de l'association.

Toute personne qui estime être victime ou témoin d'une situation de harcèlement est invitée à en informer rapidement un membre du Bureau, afin que les mesures nécessaires puissent être prises. L'association veille au respect et à la bienveillance de chacun. Aucune attitude, remarque ou comportement portant atteinte à la dignité d'un adhérent, d'un membre du Bureau ou d'un professeur ne sera toléré, notamment les prises à partie, remarques déplacées concernant la posture ou la tenue vestimentaire, comportements intimidants ou encore le fait de suivre une personne à sa sortie du cours.

La pratique sportive doit rester un moment de détente, de partage et de plaisir, dans un climat de respect et de convivialité que l'association souhaite préserver pour tous.

Définition du harcèlement :

Le harcèlement désigne un comportement ou des agissements hostiles, répétés ou susceptibles de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne, d'altérer sa santé physique ou psychologique ou de créer un environnement intimidant, hostile ou dégradant.

Le harcèlement constitue une infraction punie par la loi, notamment dans les conditions prévues par l'article 222-33-2-2 du Code pénal.

Date des soirées 2025/2026 :

- 10/10/26- Gde Ourse – Paulon :
- 14/11/26 : Gde Ourse – Paulon
- 12/12/26: Gde Ourse – Paulon
- 09/01/27 : Gde Ourse – Paulon
- 06/02/27 : Gde Ourse – Paulon – Loïc - stage
- 13/03/27 : Gde Ourse – Paulon
- 10/04/27 : Gde Ourse – Paulon - Fred -stage
- 15/05/27 : Gde Ourse – Paulon
- 19/06/27 : Salle des Fêtes Mios- -Fred + Christine +
-

Article 16 – Rôle du Bureau et engagement des adhérents

Les membres du Bureau restent à l'écoute des professeurs et des adhérents et sont disponibles pour toute situation ou difficulté pouvant survenir dans le cadre des activités de l'association.

Le Bureau a à cœur d'assurer le bon fonctionnement de l'association, avec pour objectif de préserver au mieux les intérêts des adhérents et des professeurs.

Votre Association souhaite avant tout promouvoir **la bonne humeur, la convivialité, le respect et le plaisir de danser ensemble.**

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Toute entrave au présent règlement pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Dernière mise à jour le 01/09/2025.